

Statut légal des spores et empreintes champis psi

Par [Profil supprimé](#) Postée le 13/02/2018 22:55

Bonjour,

Quel est le statut légal des spores et empreintes?

Je sais que les champis en eux mm sont interdits, inutile de me renvoyer vers le texte de loi. Toutefois rien ne semble être précisé pour les spores / empreintes (sauf si ces derniers sont considérés comme étant des champignons).

Merci

Mise en ligne le 15/02/2018

Bonjour,

Quand une plante est classée dans la liste des stupéfiants, il s'agit bien de toutes les parties de la plante et de toutes les préparations faites à partir de cette plante. Dans le cas que vous soulevez, si les spores ou les empreintes réalisées à partir des spores proviennent de champignons hallucinogènes classés stupéfiants, alors le statut légal est celui des drogues illicites, soumis aux textes de lois que vous semblez connaître.

Nous ne savons pas dans quel cadre vous aviez cette interrogation mais si d'autres questions se posent quant à des consommations, n'hésitez pas bien sûr à nous recontacter. Nous sommes joignables tous les jours de 8h à 2h au 0 800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit), ainsi que par Chat de 14h à minuit.

Cordialement.
